

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_015

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | |
|---------------------------|----------|---------|
| en exercice | présents | volants |
| 29 | 23 | 29 |
| Date de convocation | | |
| 27 mars 2024 | | |
| Date de publication | | |
| 12 avril 2024 | | |
| Transmis en préfecture le | | |
| 12 avril 2024 | | |

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - - Aude SIMERMANN procuration à Yves COLOMBAIN - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - — Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre BIYELA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

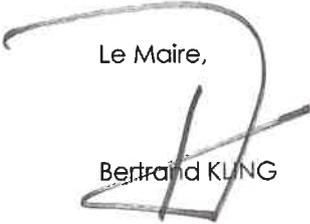
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024

Le conseil municipal,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

| | | |
|--|---|---|
|  Le Maire, Bertrand KLING |  |  Le secrétaire de séance, Pierre BIYELA |
|--|---|---|

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 19 février 2024 à 18h30.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-e-s :

Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Daniel THOMASSIN procuration à Pascal PELINSKI - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Gilles SPIGOLON procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Bertrand KLING - Agnès JOHN procuration à Elisabeth LETONDOR - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 29

Date de convocation : 13 février 2024

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Yves COLOMBAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- INFO 1 : présentation de l'Atlas de la biodiversité de la métropole du Grand Nancy
- 2- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 3- Adoption du contrat de ville 2024 – 2030 du Grand Nancy: « engagements quartiers 2030 »
- 4- Lancement de la procédure de marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs
- 5- Modification de la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 11 mars 2024
- 6- Convention de partenariat avec l'association Mocica
- 7- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- 8- Arrêté préfectoral visant à la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage bois dans les logements neufs
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Modification du règlement budgétaire et financier
- 11- Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL gestion locale (IN-PACT GL)
- 12- Débat sur les orientations budgétaires 2024
- 13- MOTION : Soutien à la motion de la métropole et à la tribune du conseil départemental contre les fermetures de classes au sein des communes du Grand Nancy
- 14- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 15- Questions diverses

1- Présentation de l'Atlas de la biodiversité du Grand Nancy

Le maire accueille le vice-président à la biodiversité, Didier SARTELET accompagné de l'Atelier vert et du CPIE, ainsi que de Romaine CHASTELOUX-RIVIERE.

Didier SARTELET présente au conseil l'Atlas de la biodiversité.

Echanges

Stéphanie GRUET annonce l'installation le 03 avril du conseil métropolitain d'enfants aux transitions. Cet atlas pourrait leur être présenté.

Le maire ouvre la séance à 19 h 16.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

3- Adoption du contrat de ville 2024 – 2030 du Grand Nancy: « engagements quartiers 2030 »

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes et des agglomérations.

Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs. S'appuyant sur une solidarité nationale et locale, cette politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) vise à atténuer les inégalités sociales et territoriales.

Au sein du territoire, le Grand Nancy a pris la compétence politique de la ville en 1999 et a successivement porté le contrat de ville 2000-2006, puis le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 avant le dernier contrat de ville 2015-2023. De même, sur le volet urbain, la métropole a mis en place le programme national de rénovation urbaine (PNRU 2004-2020) avant de poursuivre avec le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU 2014-2030).

Le nouveau contrat de ville, qui s'intitule désormais *Engagements quartiers 2030* a vocation à couvrir la période 2024-2030.

A. Les quartiers politique de la ville (QPV) entre décrochage et opportunités

Le dernier Panorama de la pauvreté publié par l'INSEE fin 2023 met en évidence que le taux de pauvreté des habitants de la métropole est très supérieur à la moyenne nationale et même régionale. Avec 18,1% d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté, et compte tenu de l'augmentation généralisée du coût de la vie ces dernières années, ce sont plus de 38% des Grand Nancéiens qui affirment avoir des difficultés à boucler leur fin de mois.

Par définition, cette précarité se concentre encore davantage au sein des QPV. Au sein de la métropole, les 8 QPV identifiés dans la précédente géographie prioritaire sont maintenus dans le nouveau contrat, avec quelques modifications de périmètres très à la marge. Aucun nouveau quartier n'est identifié.

Les 8 quartiers concernent 9 communes du Grand Nancy (par décret du 28 décembre 2023) :

Cœur de Ville (Tomblaine) ; Haussonville – Les Nations (Nancy/Vandœuvre-lès-Nancy) ; La Californie (Jarville-la-Malgrange) ; Les Provinces (Laxou) ; Mouzimpré (Essey-lès-Nancy) ; Plateau de Haye Champ-le-Bœuf (Laxou/Maxéville) ; Plateau de Haye Nancy Maxéville (Nancy/Maxéville) ; Saint-Michel Jéricho et Grands Moulins (Saint-Max, Malzéville, Nancy)

Près de 34 000 personnes vivent au sein d'un de ces quartiers dans le Grand Nancy (13,2% de la population métropolitaine). Ces quartiers se caractérisent par une population plus jeune que

dans le reste de la métropole (37,9% de moins de 25 ans), par une surreprésentation de familles nombreuses (8,2% des familles) et par un taux de pauvreté particulièrement élevé (48,4%). Au-delà de cette précarité monétaire, les QPV concentrent d'autres difficultés. Le décrochage scolaire et le chômage y sont notamment plus importants, tout comme le non-recours aux droits sociaux.

Ces quartiers souffrent généralement d'une image plutôt négative auprès de la population, avec de nombreux a priori et/ou préjugés, notamment en matière de sécurité et de délinquance. Ceci peut se traduire par des phénomènes de discriminations et/ou par un sentiment d'abandon ou de manque de reconnaissance de la part des habitants. Les émeutes qui ont traversé la France au mois de juin dernier et qui ont largement touché les QPV, sont le reflet de ce sentiment qu'éprouve une partie des habitants de ces quartiers.

Malgré cette concentration de difficultés, des opportunités existent. La solidarité qui règne dans ces quartiers assure une grande résilience aux habitants qui y vivent. Le dynamisme du tissu associatif et les partenariats qui s'y développent sont sans pareil et permettent également le déploiement de projets et de solutions adaptés aux attentes des habitants en proximité. Autant de points forts sur lesquels s'appuyer pour offrir de meilleures perspectives aux habitants des quartiers.

B. Le contrat de ville, un outil spécifique à destination des quartiers

Précurseur dans le pilotage intercommunal de la politique de la ville et engagée à ce titre depuis plus de 20 ans, la Métropole du Grand Nancy co-pilote le Contrat de Ville avec l'État depuis 2000. A travers les précédentes générations de contractualisation, la métropole a soutenu et permis la réalisation de centaines de projets sur les volets humains et urbains.

En particulier, les efforts menés lors du précédent contrat ont suscité l'émergence de projets dans l'ensemble des QPV de la métropole dans les domaines du lien social, de la culture, du sport, de l'emploi, de la santé, du logement, du cadre de vie, ou encore de la sécurité. Plus de 10 millions d'euros de subventions ont ainsi été attribués par la Métropole entre 2015 et 2023 à plus d'une centaine d'associations, pour 250 projets en moyenne chaque année.

En complémentarité avec ces actions de cohésion sociale, le précédent contrat a également permis l'accompagnement de la rénovation urbaine dans trois quartiers du Grand Nancy (Plateau de Haye, Les Provinces, Haussonville-Nations). A travers le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), la métropole entend améliorer le cadre de vie des habitants (logement et environnement de vie). L'investissement dans les travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou de construction, est complété par des dispositifs tels que la gestion urbaine de proximité (GUP) ou les diagnostics en marchant, qui permettent un entretien continu des espaces publics, en concertation avec les bailleurs et les habitants. L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue également une opportunité pour les bailleurs de développer des actions en faveur des quartiers et de la qualité de vie des habitants qui y résident.

Avec le nouveau contrat de ville, le Grand Nancy, continuera de veiller, en lien avec les villes, à défendre les intérêts des habitants des QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou attentes identifiés ou exprimés. Pour ce faire, elle mobilisera en priorité les moyens de droits communs dans ses champs de compétences (propreté urbaine, développement économique, habitat, transports, eau, équipements sportifs et culturels, logement, solidarités (Fond de solidarité pour le logement (FSL), Fond d'aide aux jeunes (FAJ)). De même, dans son rôle de coordinatrice, la métropole s'assurera de l'articulation du contrat de ville avec les autres dispositifs et contrats auxquels elle participe (futur Pacte des solidarités, Contrat territorial d'accueil et d'intégration, Contrat métropolitain de sécurité, Contrat local de santé, Plan climat air énergie territorial, Programme local de l'habitat durable et Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées...). Des crédits spécifiques, à caractère additionnel et non substitutif, seront mobilisés pour permettre d'exercer un effet levier sur les politiques publiques en direction des QPV.

C. Engagements quartiers 2030 – Un nouveau contrat co-construit à partir des attentes des habitants, fruit de l'expression territoriale des différentes volontés politiques

Au regard des enjeux décrits précédemment, l'année 2023 a été consacrée au renouvellement du contrat de ville avec pour objectif de redéfinir collectivement les ambitions pour les quartiers de demain.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - Loi Lamy - reste le texte de référence pour la nouvelle génération de contrat de ville. Parmi les nouveautés, davantage de souplesse est accordée aux territoires dans la construction des nouveaux

contrats, sur la méthode, comme sur le contenu. Une révision du contrat est également prévue à mi-parcours en 2027.

À ce titre, c'est dans une logique de co-construction que la métropole et l'État ont souhaité travailler avec les communes, le département, les habitants ainsi que l'ensemble des partenaires (bailleurs, ARS, CAF, Pôle emploi...).

Dès janvier 2023, la première étape a été l'élaboration d'un baromètre citoyen, qui a permis de recueillir la parole de nombreux habitants des quartiers et de nourrir les travaux qui ont eu lieu au second semestre. Les travaux se sont également appuyés sur l'expertise de terrain des communes et de leurs élu-es, ainsi que sur la connaissance fine du territoire et des habitants qu'ont les associations pour établir ensemble un projet à l'horizon 2030. C'est ainsi que le contrat présente à la fois des objectifs métropolitains, qui sont communs à tous les quartiers, et des objectifs spécifiques, propres à chacun des quartiers.

Au total, ce sont plusieurs centaines de contributions (1050 habitants, 150 associations, plusieurs dizaines de partenaires institutionnels) qui ont permis l'écriture de ce nouveau contrat, résultat de l'expression des différentes ambitions et volontés métropolitaines.

Les enjeux identifiés sont multiples pour ces quartiers qui concentrent une multitude de difficultés (pauvreté, chômage, discriminations...). Éducation, santé, sécurité, lien social, logement, emploi, cadre de vie sont les thèmes privilégiés pour développer des actions et apporter un « vrai plus » aux habitants des QPV.

D. Quelle ambition pour les quartiers d'ici 2030 ?

Les attentes et préoccupations exprimées par les habitants, ainsi que les indicateurs dégradés au sein des quartiers soulignent l'importance d'une politique de la ville ambitieuse et proche des habitants.

Tout d'abord et au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », le Grand Nancy souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation, notamment avec les conseils citoyens qui poursuivront leurs actions. La médiation et l'aller-vers devront être encouragés pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés.

Le renforcement de la prévention sociale et de la médiation est également une voie d'action pertinente en matière de prévention/sécurité, un des moyens privilégiés pour répondre aux émeutes de juin dernier. De réels efforts seront à mener pour renouer la confiance et le lien police/population ou encore prévenir les comportements à risque dans l'espace public.

Avec cette même volonté de maintenir le lien en proximité, le renforcement et/ou l'amélioration des services publics de proximité sera un enjeu majeur de ce nouveau contrat avec des articulations nécessaires entre contrat de ville et programme de rénovation urbaine.

Dans son territoire, la métropole souhaite également développer une politique volontariste en matière de santé. Elle a notamment pour objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale via son contrat local de santé. Elle veillera, à ce titre, au déploiement et développement de projets dans les QPV, notamment à travers la médiation en santé ou l'éducation à la santé.

À travers sa politique logement et la poursuite de la rénovation urbaine, la métropole entend aussi promouvoir la mixité sociale au sein des QPV et œuvrer à rendre les quartiers plus dynamiques, attractifs, et plus intégrés au reste de l'agglomération.

Enfin, Le Grand Nancy souhaite également tendre vers davantage d'égalité et de solidarité au sein des QPV. L'éducation, le sport, la promotion des droits culturels sont des vecteurs d'ouverture et des outils de prévention que la métropole entend soutenir dans le futur. De même, les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle se poursuivront, en particulier des femmes et des jeunes de quartiers qui subissent parfois des discriminations.

Le nouveau contrat de ville proposé en annexe de la présente note de synthèse est donc le reflet de la volonté réelle de chacun, élus, partenaires associatifs, habitants. Les enjeux justifient sans doute la remarquable dynamique associative et institutionnelle autour de cette politique publique. La métropole continuera de soutenir et d'entretenir cette dynamique avec pour objectif la mobilisation de tous pour l'amélioration des conditions de vie des 34 000 habitants qui vivent aujourd'hui dans l'un des QPV de la métropole.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 8 février 2024

Echanges

Le maire souligne la configuration très particulière du quartier, à cheval dans trois communes : Malzéville, Saint Max et Nancy. Jean-Pierre ROUILLON est le président du SIVU. Il remplit cette mission avec un très grand investissement. Au sein de l'espace Champlain, on trouve le SIVU, mais aussi le centre social et son AUCS, une crèche. Le maillage est très fin et très ancien. Le contrat de ville permet que le travail engagé par le SIVU soit poursuivi, car la « labellisation » QPV est une garantie de bénéficier des moyens financiers et humains de la politique de la ville. A défaut, le quartier serait dans une situation bien plus difficile. Le travail engagé a sans doute contribué à ce que le quartier ne connaisse aucune émeute lors des événements de l'été dernier. Le contrat de ville est très ambitieux. C'est une bonne chose.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite savoir si le quartier bénéficie des vacances apprenantes. Elle se demande dans quel quartier vont les jeunes, Essey ou Dommartemont. Etant donné que les horaires changent durant les vacances, les enfants peuvent-ils y accéder. Elle s'interroge sur l'accès aux soins alors même que la MDS va déménager à Tomblaine.

Le maire explique que la métropole réfléchit à son réseau de transport et que la commune porte la voix de la problématique du quartier pour que les habitants puissent accéder plus facilement à la ligne 1. Concernant la MDS, il y aura des permanences PMI et de travailleurs sociaux à Malzéville. Cette « relocalisation » permettra aux population des Balcons de Velchée ou de Margeville par exemple d'accéder plus facilement aux services sociaux du département. Concernant les vacances apprenantes, elles sont pilotées par le centre social et l'AUCS.

Jean-Pierre ROUILLON complète sur les vacances apprenantes en disant qu'il existe aussi le CLAS piloté par l'AUCS. Il rappelle que le dispositif Avec vous pour vos droits – TZNR bénéficie aux habitants du quartier.

Malika TRANCHINA réexplique le dispositif TZNR. Elle indique que par exemple, lors de l'action de la semaine passée, 16 habitants du quartier ont pu être accompagnés par le département.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que le dispositif dont elle parle concerne les petites vacances. Elle demande si le conseil citoyen va survivre au nouveau contrat de ville.

Jean-Pierre ROUILLON indique n'est plus une obligation et que l'absence de voie de mobilités douces entre Nancy et Saint Michel Jéricho ne facilite pas l'émergence de l'engagement.

Le maire souhaite souligner que la participation citoyenne ne se décrète pas.

Stéphanie GRUET explique que le conseil citoyen est complexe car le quartier est à cheval au sein de trois communes.

Adopté à l'unanimité

4- Lancement de la procédure de marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire, et les accueils de loisirs (inclus prestation de service propreté) arrive à terme le 31 août 2024. Une nouvelle consultation pour ce marché doit donc être lancée.

Le marché à passer est un marché de fournitures ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques en vertu des dispositions des articles L 2113-15 et R 2123-1 du code de la commande publique. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois (soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027).

Il consiste en la fabrication, la livraison et la fourniture de repas pour :

- le service de restauration scolaire proposé aux écoles maternelles et élémentaires de la ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire sur 3 sites,
- le service de restauration proposé dans les cadre des accueils de loisirs en période scolaire lors des mercredis éducatifs (1 site le mercredi) ainsi qu'en période de petites et grandes vacances sur 1 site du lundi au vendredi.

Le nombre de repas est estimé à 53 300 unités par an. Ils sont livrés sur les différents sites de restauration de la ville.

A cela s'ajoute, une prestation dite de « service et de propreté » portant sur le service à table et le nettoyage des locaux. Cette prestation est évaluée à 4,40 ETP pour l'ensemble des sites pour un an.

Le montant global du marché est estimé à 1 330 000 HT sur 4 ans.

La procédure utilisée sera une procédure adaptée selon les dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le seuil de 750 000 € HT étant dépassé, les modalités de publicité devront être conformes aux articles R2131-7 et R2131-15 du code de la commande publique (publication selon les modèles d'avis de marché européens au journal officiel de l'Union Européenne - JOUE).

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 8 février 2024

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS s'interroge sur l'horaire de la commission Education et solidarités qui a été convoquée à 17 h alors même qu'il travaille. Elle note que l'ensemble des horaires a tendance à avancer ; h

Gaëlle RIBY-CUNISSE indique qu'il y a encore peu la commission avait lieu le mercredi à 18 h 30 et que Jean-Yves SAUSEY n'y a jamais participé.

Le maire souligne que Jean-Yves SAUSEY a déjà posé la question. Il a un problème d'assiduité. Les commissions et les instances sont programmées à l'avance. C'est aux élu-es de s'organiser pour pouvoir y participer. Il a assez peu goûté le ton avec lequel Jean-Yves SAUSEY a échangé par mel.

Adopté à l'unanimité

5- Modification de la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 11 mars 2024

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-062 du 4 octobre 2021 relative à la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Considérant l'application du règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs en vigueur,

Malzéville a fait le choix très tôt de proposer des accueils périscolaires et de loisirs aux familles afin de répondre à la nécessité qu'ils ont de concilier leurs différents temps de vie. La commune considère également que ces services contribuent à lutter contre les inégalités sociales et scolaires et participent ainsi activement à la réussite éducative et citoyenne des enfants.

Ces services gérés par la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange Centre-est depuis janvier 2024 dans le cadre du renouvellement du marché de services arrivé à terme en décembre 2023 sont appréciés puisqu'en effet, sur près de 610 élèves, 490 fréquentent la demi-pension, 345 jeunes Malzévillois sont inscrits au périscolaire (en moyenne 30 le matin et 100 en fin de journée) et 185 fréquentent l'accueil de loisirs (en moyenne 38 enfants par jour pendant les petites vacances, 40 enfants par jour pendant les vacances d'été et 45 les mercredis).

La commune prend en charge la majeure partie du coût de ces services indispensables et a procédé à une refonte de leur grille tarifaire en 2021 autour de deux objectifs : favoriser l'accès de toutes les familles aux accueils périscolaires et de loisirs, notamment les plus modestes et renforcer l'équité sociale de la tarification notamment en prenant mieux en compte la situation des classes moyennes.

Cette réforme s'est traduite par la mise en place de 7 tranches de quotients familiaux pour atténuer les effets de seuils et être au plus près des contraintes socio-économiques des familles. De la même manière, la grille tarifaire mise en place comprend 7 tarifs très progressifs en proposant des prix très accessibles aux premières tranches de quotients familiaux.

Il s'agit là d'un choix politique mis en place par un petit nombre de communes de la métropole puisque seules 2 communes proposent plus de 7 tranches de quotients familiaux à l'échelle du Grand Nancy pour la restauration, service le plus fréquenté par les familles.

Cette réforme de la tarification en 2021 a porté ses fruits puisque la commune a enregistré une hausse significative de la fréquentation des familles les plus modestes et un maintien ou une légère progression, selon les services, des taux de fréquentation des familles appartenant aux autres tranches de quotients familiaux.

Pour autant, il apparaît nécessaire aujourd'hui de rééquilibrer le partage de l'effort entre la commune et les usagers compte-tenu des conséquences financières de l'évolution des deux marchés de prestation de service et ce dans un contexte où l'ensemble des dépenses obligatoires de la commune progressent et ce sans même tenir compte du renchérissement des fluides énergétiques :

- Le marché des activités péri et extrascolaires s'élève depuis le 1^{er} janvier à 963 000 € par an, ce qui représente une augmentation de plus de 28 %. Celle-ci est essentiellement due aux revalorisations salariales des partenaires sociaux dans le cadre de la convention collective de l'animation (ECLAT) et au budget renforcé des équipements pédagogiques
- Les prix de la restauration scolaire ont quant à eux augmenté de 9,28 % depuis le 1^{er} septembre 2023

Quand la commune inscrivait un crédit d'1,03 million d'euros à son budget en 2023 pour financer l'ensemble des services péri et extrascolaires, elle devra prévoir une enveloppe de 1,3 million d'euros au budget 2024 sur un budget de fonctionnement de la collectivité d'environ 7 millions d'euros, soit une progression de plus de 26 % des dépenses relatives aux services aux familles.

En conséquence, sans révision des tarifs, leur prise en charge par la commune, subventions de la CAF déduites, passerait de 56 % à 65,6 %.

Plusieurs principes guident cette révision de la tarification des tarifs péri et extrascolaires :

- Maintien d'une participation de la commune afin qu'aucune famille ne paie le prix de revient du service
- Maintien d'un haut niveau de financement de Malzéville qui continuera à prendre à sa charge la majeure partie du coût des prestations, soit 61,5 % (au lieu de 56 % aujourd'hui)
- Maintien des 7 tranches de quotients familiaux pour lisser les effets de seuils et tenir compte de la situation économique et sociale des familles.
- Progressivité des tarifs afin que l'ensemble des services restent accessibles aux familles, particulièrement celles issues de catégories socioprofessionnelles défavorisées. Malzéville propose ainsi le 2^{ème} tarif le moins onéreux pour la restauration scolaire à l'échelle de la métropole.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 11 mars 2024, soit au retour des congés d'hiver.

Il est convenu qu'ils pourront être réajustés s'ils ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs assignés à la refonte de la tarification.

| | RESTAURATION - QF CAF | | | | | | | Extérieur |
|-----------------------|-----------------------|---------|---------|----------|-----------|-----------|--------|-----------|
| | 0-400 | 401-600 | 601-800 | 801-1000 | 1001-1200 | 1201-1500 | >1500 | |
| Restauration scolaire | 2,35 € | 3,55 € | 4,50 € | 5,40 € | 6,05 € | 6,20 € | 6,35 € | 11,30 € |
| Repas d'urgence | 6,25 € | 7,20 € | 8,40 € | 8,90 € | 9,35 € | 9,45 € | 9,45 € | 15,10 € |
| « PAI KIT » | 1,30 € | 1,90 € | 2,55 € | 2,90 € | 3,20 € | 3,25 € | 3,30 € | 8,25 € |

| | ANIMATION - QF CAF | | | | | | | Extérieur |
|-------------------------|--------------------|---------|---------|----------|-----------|-----------|--------|-----------|
| | 0-400 | 401-600 | 601-800 | 801-1000 | 1001-1200 | 1201-1500 | >1500 | |
| Accueil matin | 0,60 € | 0,90 € | 1,20 € | 1,80 € | 2,30 € | 2,90 € | 3,45 € | 6,30 € |
| Accueil d'urgence matin | 4,40 € | 4,50 € | 4,80 € | 5,40 € | 5,75 € | 6,35 € | 6,90 € | 10,10 € |
| Accueil soir | 1,20 € | 1,80 € | 2,40 € | 3,00 € | 3,45 € | 4,60 € | 5,75 € | 9,45 € |
| Accueil d'urgence soir | 5,00 € | 5,40 € | 6,00 € | 6,60 € | 6,90 € | 8,05 € | 9,20 € | 13,25 € |

| | MERCREDIS ÉDUCATIFS - QF CAF | | | | | | | Extérieur |
|---|------------------------------|---------|---------|----------|-----------|-----------|---------|-----------|
| | 0-400 | 401-600 | 601-800 | 801-1000 | 1001-1200 | 1201-1500 | >1500 | |
| Mercredi matin | 3,60 € | 4,20 € | 4,80 € | 6,00 € | 6,90 € | 8,05 € | 9,20 € | 13,25 € |
| Mercredi après-midi | 3,60 € | 4,20 € | 4,80 € | 6,00 € | 6,90 € | 8,05 € | 9,20 € | 13,25 € |
| Mercredi journée avec repas | 8,40 € | 9,60 € | 10,80 € | 13,20 € | 14,30 € | 16,50 € | 18,00 € | 27,70 € |
| Mercredi après-midi avec repas (uniquement pour enfants inscrits au CLAS) | 6,25 € | 7,20 € | 8,40 € | 9,60 € | 9,90 € | 11,00 € | 12,10 € | 16,40 € |

| | ACCUEIL DE LOISIRS PETITES / GRANDES VACANCES - QF CAF | | | | | | | Extérieur |
|--------------------|--|---------|---------|----------|-----------|-----------|---------|-----------|
| | 0-400 | 401-600 | 601-800 | 801-1000 | 1001-1200 | 1201-1500 | >1500 | |
| Journée avec repas | 9,60 € | 10,80 € | 12,00 € | 13,20 € | 14,30 € | 16,50 € | 18,00 € | 27,70 € |

Modalités d'application de la nouvelle tarification

Les modalités d'application restent identiques à celles prévues dans la délibération 2021-062, à savoir :

Pour les familles non allocataires de la caisse d'allocations familiales, l'attribution du tarif se fera sur la déclaration des revenus du foyer (avis d'imposition ou à défaut revenus des trois derniers mois).

Pour les familles allocataires, mais qui ne communiqueraient pas leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles n'habitant pas la commune se voient facturer le « tarif extérieur », majoré par rapport aux Malzévillois.

Il est toutefois convenu que les catégories suivantes bénéficieront de la tarification appliquée aux Malzévillois :

- le personnel municipal,
- le personnel employé par le partenaire de la commune en charge des activités (Léo Lagrange),
- les familles dont le ou les enfants sont scolarisés dans la classe ULIS,
- le personnel enseignant des six écoles de la commune,
- les familles bénéficiant d'une garde alternée dès lors que l'un des deux parents réside dans la commune.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et jeunesse du 8 février 2024

Echanges

Corinne MARHAL-TARNUS pense que cette augmentation était prévisible et qu'il aurait sans doute fallu prendre les devants et augmenter dès septembre. Elle n'aime pas que les familles soient prises de court. Elle trouve les tarifs relativement chers.

Le maire indique que la commune est tributaire de la date de renouvellement des marchés. Celui du périscolaire ayant été renouvelé au 1^{er} janvier 2024. Il était donc difficile d'anticiper en septembre. L'augmentation en cours d'année a permis d'ajuster au mieux mais il n'aurait pas été possible d'attendre. La commune s'attend à une revalorisation des tarifs de la restauration scolaire dans le cadre du nouveau marché. Une nouvelle revalorisation sera sans doute nécessaire. Le maire évoque le projet de cuisine centrale mené par la métropole ais qui va nécessiter 4 à 5 ans pour aboutir. Malzéville a déjà fait connaître son intérêt. Le maire indique que le marché en cours était assez ambitieux en terme de qualité (viandes locales, labellisées, tout comme les poissons, part de bio et repas sans viande).

Adopté à l'unanimité

6- Convention de partenariat avec l'association Mocica

Rapporteuse : Irène GIRARD

La promotion, le développement et l'accompagnement de l'engagement citoyen est un axe fort du projet de mandat 2020-2026. La mise en œuvre de cette priorité passe notamment par le soutien aux initiatives locales de démocratie ouverte.

Ainsi, la commune a initié en 2023 une collaboration avec l'association Mocica (Mouvement pour une civilisation consciente et autonome) qui a permis la réalisation de la journée « place du partage » le 3 juin 2023 à la salle Michel Dinet.

Mocica milite pour la gratuité, le partage et la mise à disposition de services accessibles à toutes et tous. L'association défend un modèle de société sans argent.

Cette démarche est intitulée « le Grand projet ». Ce dernier est un mouvement citoyen dont l'objectif est la mise en place d'une société non marchande et d'un modèle de prise de décisions sans dirigeants appelé ODG (organisation démocratique globale) autour du rassemblement des citoyens en assemblées de quartier.

La ville et l'association souhaitent poursuivre leur partenariat afin de proposer des actions permettant notamment de développer la gratuité et le partage au sein de la commune et de structurer des échanges dans un réseau de gratuité.

Dans cette perspective, un projet de convention de partenariat définit les modalités de la coopération entre la commune et l'association. Il est joint en annexe de la présente.

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition :

- Des locaux communaux permettant la mise en œuvre des actions énoncées
- Des moyens de communication de la commune adaptés à la promotion des actions menées par l'association au sein du territoire malzévillois

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 05 février 2024

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS a constaté que l'association n'a pas son siège à Malzéville et elle indique qu'elle ne partage pas du tout la philosophie de l'association. Elle veut savoir si

l'association a une assurance et si elle a signé le contrat d'engagement républicain. Elle va contester la délibération en préfecture.

Irène GIRARD répond que le contrat a justement pour but de préciser la coopération. La commune travaille déjà avec des associations qui n'ont pas leur siège à Malzéville mais qui œuvrent au sein de la commune comme l'ARSEM ou l'APEM. La gratuité aide un certain nombre d'habitants. Elle souligne le succès d'A ma zone de gratuité qui est au marché un mercredi par mois. Elle met en avant que la démarche intéresse grandement, y compris les commerçants qui font des dons à l'association. Elle met en avant la gratuité du temps et du partage : c'est ce que permet la vie associative.

Jean-Marc RENARD trouve la philosophie de l'association et le débat qu'elle a organisé très intéressant. Il est toujours intéressant de réfléchir. Il n'a pas eu un seul doute sur le respect des valeurs de la République par l'association.

Le maire indique que l'association a signé le contrat d'engagement républicain. Quant à l'assurance, c'est une obligation pour la mairie qui ne prend et ne prendra aucun risque à ce sujet.

Jean-Marie HIRTZ rappelle qu'aujourd'hui certains préfets questionnent les subventions à l'association ALTERNATIBA sur les mêmes motifs que ceux avancés par madame TARNUS.

Adopté à la majorité

3 voix contre : Salvator LIVOLSI, Corinne MARCHAL-TARNUS,

Jean-Yves SAUSEY

Gilles MAYER ne prend pas part au vote

7- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement stipulant que les départements établissent, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Vu les articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnées

Vu la délibération 2012-081 du 20 décembre 2012 validant la convention de passage PDIPR initiale en date du 08 juillet 2013

Les itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) peuvent emprunter des voies publiques existantes, [...]. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, au sein du territoire de la métropole du Grand Nancy, élargir ou modifier le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Les éléments de l'avenant au PDIPR viennent compléter la délibération 2012-081 du 20 décembre 2012 ayant permis la validation de la convention de passage PDIPR initiale en date du 08 juillet 2013.

Les nouveaux tronçons de promenade et de randonnée sont représentés en rouge sur la carte jointe à la présente délibération. Ils viennent compléter les itinéraires existants.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie 8 février 2024

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite savoir si la voie verte en-dessous de Libremont va être achevée.

Le maire répond par l'affirmative mais explique que la métropole doit déjà essayer de récupérer les terrains manquants qui sont des terrains privés. Certains propriétaires craignent des nuisances. Des négociations sont en cours.

Adopté à l'unanimité

8- Arrêté préfectoral visant à la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage bois dans les logements neufs

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu le Plan de prévention de l'atmosphère révisé et approuvé le 12 août 2015 concernant 38 communes du département, dont les 20 de la métropole du Grand Nancy,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code de l'environnement et particulièrement son article L 222-6-1,

Considérant l'impact sur l'air et la nécessité d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions polluantes issues du chauffage au bois domestique

Le ministère de la transition écologique (MTE) a publié le 23 juillet 2021 le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% les émissions polluantes issus du chauffage au bois domestique.

Le plan est décliné autour de 6 axes :

- 1) Sensibiliser le grand public
- 2) Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils
- 3) Améliorer la performance des nouveaux appareils
- 4) Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone couverte par un plan de prévention de l'atmosphère (PPA)
- 6) Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules fines issues de la combustion du bois

La loi « climat et résilience » a introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 disposant que « dans les agglomérations (couvertes par un PPA), le préfet prend, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI, les mesures nécessaires :

- Pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois
- Et atteindre une réduction de 50 % des émissions de « PM 2.5 » issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020 »

En effet, bien que présentant l'avantage de recourir à une ressource locale son impact sur l'air est à surveiller et encadrer (axe n°5). L'ensemble des mesures constituera un « plan d'actions chauffage au bois » territorial.

Dans un souci de répondre à l'exigence du code de l'environnement et de prendre en compte le contexte économique actuel, le préfet propose de n'intégrer qu'une seule mesure contraignante au projet de plan, à savoir l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve.

Le plan d'action chauffage au bois domestique sera donc constitué comme suit :

- Un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels...)
- La mise en place du fonds « air/bois » sur le territoire du PPA pour soutenir les ménages pour le remplacement d'appareils peu performants
- Une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (ex interdiction d'usage dans l'existant)
- L'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve
- Des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité
- Un accompagnement visant à rénover énergétiquement les logements
- La signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions plan bois

Une consultation du public et des partenaires institutionnels a été organisée entre le 22 janvier et le 20 février 2024 sur le site de la préfecture.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 8 février 2024

Echanges

Jean-Pierre ROUILLON demande ce qu'il en est des braseros.

Pascal PELINSKI explique que les braseros sont interdits.

Adopté à l'unanimité

9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu le tableau des effectifs,

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durées hebdomadaires de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte des besoins de la ville.

Le pôle vie locale, citoyenne et culturelle fait face à un accroissement temporaire de son activité qui ne peut être absorbé eu égard à la vacance de deux postes. Or des agent-es contractuel-les peuvent être recruté-es sur des emplois non permanents pour l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge d'activité. La durée de leur contrat est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs. L'agent-e aura notamment pour mission d'appuyer le responsable du pôle dans les missions relevant des démarches participatives et de la vie associative.

| Pôle | Service / Mission | Poste | Durée hebdomadaire | Type d'emploi | Grade | Action |
|-------------------------------------|-------------------|---|--------------------|---------------|-----------|--------|
| Vie locale, citoyenne et culturelle | Vie locale | Chargé-e de la mission vie associative et citoyenne – Accroissement temporaire d'activité | 35/35 | Non permanent | Rédacteur | Créé |

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 février 2024

Adopté à l'unanimité

10- Modification du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2022_027 du 28 mars 2022 portant sur le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-007 du 27 février 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Considérant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Avec le passage à la nomenclature comptable M57, un règlement budgétaire et financier (RBF) a été adopté en février 2023.

Il vise à définir les règles internes de gestion budgétaire et comptable propres et applicables à l'ensemble de l'administration de la commune et est opposable aux tiers. Y sont également précisés les choix de gestion décidés dans le domaine des autorisations de programmes et d'engagement, des crédits de paiement (AP/CP), des subventions, du patrimoine et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).

Ce règlement a donc vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales applicables à Malzéville en matière de gestion financière et budgétaire. Document de référence en la matière, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques en matière de gestion en facilitant l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs et en créant une culture commune aux agent-es de la ville et aux élu-es dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dès lors, cet outil de gestion durable des finances publiques, permet :

- d'harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie budgétaires et comptables utilisées au sein de la commune,
- d'améliorer et de fiabiliser l'ensemble du processus budgétaire, de son élaboration au suivi de la consommation des crédits,
- d'anticiper l'impact des actions de la ville sur les exercices futurs.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de son mandat. Un nouveau règlement est adopté dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Toutefois, il peut être modifié en fonction des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Pour la facilité de compréhension du conseil municipal, les modifications apportées sont grisées dans le RBF.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 février 2024

Adopté à l'unanimité

11- Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL gestion locale (IN-PACT GL)

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération n°2018-070 du 26 septembre 2018 portant constitution de la société publique locale « Gestion Locale »,

Les sociétés publiques locales (SPL) sont des sociétés anonymes. Leur champ d'intervention s'étend aux opérations d'aménagement, de construction, à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci.

C'est dans ce cadre que la SPL « *gestion locale* » (IN-PACT GL) est créée en 2018. Elle a des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation des collectivités dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou encore l'accompagnement dans le recrutement.

Malzéville y adhère en septembre 2018 dans l'hypothèse où elle ait de recourir aux services de cette SPL. Ainsi, elle souscrit à son capital à hauteur de 2 600€ (26 actions de 100€ chacune) et devient membre du conseil d'administration.

Or, la préfecture soulève en 2019 les problématiques suivantes :

- une société publique locale ne peut pas répondre totalement aux objectifs assignés, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes peuvent adhérer à une SPL, excluant de facto les CCAS et les établissements publics,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « *contrôle analogue* » qui consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir : les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle,
- le conseil d'administration ne peut matériellement comprendre plusieurs centaines de membres alors que la réglementation prévoit que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

Dans ce contexte, la SPL ne peut consolider sa structure juridique. Ainsi, l'ensemble des services proposés par la société est porté par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle depuis 2020. Elle n'a d'ailleurs plus d'effectif au 31 décembre de cette même année. Outil juridique inadapté, elle a été mise en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est la raison pour laquelle, l'assemblée générale de la SPL « *gestion locale* » (IN-PACT GL) a décidé de lancer une procédure de dissolution en décembre 2023.

L'accord du représentant de Malzéville à la dissolution et la liquidation de la société doit être précédé d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

Une fois la dissolution décidée par l'assemblée générale, le liquidateur est ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde assemblée générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 février 2024

Adopté à l'unanimité

12- Débat sur les orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération,

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour objectif d'éclairer le vote des élu-es sur le budget de la ville. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élu-e-s, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Il porte ainsi sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

La tenue d'un tel débat est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires préalable au débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté à la commission finances et ressources humaines du 12 février 2024

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS met en avant qu'on a remplacé les petites bulles par des dessins. Elle attend que la collectivité passe aux actes et que cette démarche ne soit pas du greenwashing administratif. La démarche correspond à celle initiée en son temps par Jean-Louis Borloo. Elle attend qu'on lui prouve qu'il y a de la bonne foi.

Le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires

13- MOTION : Soutien à la motion de la métropole et à la tribune du conseil départemental contre les fermetures de classes au sein des communes du Grand Nancy

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

L'école éduque, forme à la citoyenneté et prépare l'avenir professionnel des plus jeunes : elle est à ce titre un pilier de la République autant que de l'économie.

Ses défis sont aujourd'hui nombreux, qu'il s'agisse notamment de l'acquisition des savoirs fondamentaux, de l'épanouissement de toutes et tous, de la lutte contre les inégalités, de la réussite éducative et citoyenne des jeunes, du bien-être des élèves, de l'attractivité des carrières enseignantes, comme des choix d'orientation.

Pour répondre à ces défis, il est une donnée déterminante : le nombre d'élèves par classe, en particulier en écoles maternelles et primaires, surtout lorsque ces dernières affichent un indice de position sociale (IPS) faible – l'IPS reflétant les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement.

Aux côtés des maires des communes de la métropole du Grand Nancy, des communautés éducatives et des parents d'élèves, le conseil municipal de Malzéville exprime son entière solidarité face à l'inquiétude à la perspective de la fermeture de 22 classes au sein des communes du Grand Nancy non compensées par des ouvertures par ailleurs, telle qu'envisagée par le comité départemental de l'Education nationale (CDEN) de Meurthe-et-Moselle le 5 février dernier.

Sont concernées les écoles de Fléville (1 fermeture), Heillecourt (1 fermeture), Laxou (1 fermeture), Ludres (2 fermetures), Maxéville (2 fermetures), Nancy (10 fermetures), Pulnoy (1 fermeture), Saulxures (1 fermeture), Vandoeuvre (4 fermetures), Villers-lès-Nancy (2 fermetures). Tomblaine et Essey-lès-Nancy enregistrent chacune une ouverture de classe.

Le conseil municipal s'associe également à la démarche conjointe du conseil départemental, de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle et de l'association des maires ruraux de Meurthe-et-Moselle et soutient leur tribune commune.

Une telle décision conduirait à des degrés divers à un effectif d'élèves moyen par classe trop élevé, le plus souvent au-dessus des moyennes départementale et nationale et fragiliserait l'alignement à 24 élèves maximum en GS, CP et CE1, sauf à augmenter les autres niveaux de classe dans des conditions pédagogiquement difficiles.

Selon les cas, ces propositions du CDEN entreraient également en contradiction avec les dynamiques démographiques qui marqueront l'année scolaire 2024-2025, des évolutions dont l'anticipation apparaît pourtant indispensable.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS aurait aimé que l'ensemble des classes de Meurthe-et-Moselle soit mentionné dans la motion.

Le maire accepte la demande de Corinne MARCHAL-TARNUS. La motion sera modifiée en ce sens.

Adopté à l'unanimité

14- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|-----------------------|---------------|
| 25/01/2024 | OS | STRATEL | Coffret EP 2 rue du Port | 25/01/24 au 31/03/24 | 1 944.31€ |
| 29/01/24 | CONTRAT | CHUBB | Entretien système détection incendie DOUERA | 29/01/24 au 31/12/206 | 2 359.20 € |

15- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 15.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Yves COLOMBAIN